

# MAIRIE D'UNVERRE

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHÂTEAUDUN

CANTON  
DE  
BROU

## AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le lundi dix-neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Luc BONVALLET, Maire.**

### Étaient présents :

Mme COUTANT, M. FROGER, Mme PINOS, M. LELARD, Mmes CHEVALIER, RENAULT, MM. LIGNEAU, CAILLET, PHILIPPE, GILLOT et Mme THOMAS  
formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés :** Mme TALEC (pouvoir à Mme COUTANT), M. FURET (pouvoir à Mme RENAULT) et Mme DAVIGNON (pouvoir à Mme THOMAS)

M. **Marc FROGER** a été élu secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

#### Tarifs des services municipaux

#### Location de la salle des fêtes - révision des tarifs – délibération n°16-79

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur pour la location de la salle des fêtes (*délibération n°15-86 du 14/12/2015*). Il propose d'augmenter le montant de la location de la salle des fêtes et d'instaurer un tarif différent pour la période hivernale, afin de prendre en considération les frais de chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de définir la période comprise entre le **1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril inclus** comme période hivernale et d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er janvier 2017** :

	Salle du bas	Salle du haut	Les 2 salles
Noce, banquet, habitants <i>hors commune</i>	170,00 €	160,00 €	320,00 €
Noce, banquet, habitants <i>de la commune</i>	150,00 €	140,00 €	280,00 €
Association <i>hors commune</i>	170,00 €	160,00 €	320,00 €
<b>Association locale</b>	150,00 €	140,00 €	260,00 €
Noce, banquet, habitants <i>hors commune</i> PERIODE HIVERNALE	180,00 €	170,00 €	340,00 €
Noce, banquet, habitants <i>de la commune</i> PERIODE HIVERNALE	160,00 €	150,00 €	300,00 €
Association <i>hors commune</i> PERIODE HIVERNALE	180,00 €	170,00 €	340,00 €
<b>Association locale PERIODE HIVERNALE</b>	160,00 €	150,00 €	280,00 €
Ventes, expositions, vin d'honneur	100,00 €	120,00 €	
Réunions	80,00 €	90,00 €	

Tarif horaire en cas de ménage non satisfaisant : 60,00 € (*tarif inchangé*)

Location de la sonorisation : 25,00 € (*tarif inchangé*)

Location éclairage scène : 25,00 € (*tarif inchangé*)

Location de vaisselle (*tarifs inchangés*)

Couvert complet :	
(2 assiettes, 1 verre, 1 tasse + soucoupe 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café)	0,45 €
Couvert au détail :	
2 assiettes	0,15 €
1 verre	0,15 €
1 tasse + la soucoupe	0,15 €
1 fourchette + 1 couteau + 1 cuillère à café	0,15 €

Remboursement en cas de casse ou perte (*tarifs inchangés*)

Assiette	3,80 €
Verre	2,30 €
Tasse	1,50 €
Soucoupe	1,50 €
Fourchette	1,80 €
Couteau	1,50 €
Cuillère à café	0,90 €
Cuillère de table	1,80 €
Caisse de 32 l	30,00 €
Caisse de 52 l	45,00 €
Corbeille de pain	7,60 €
Pichet à eau	30,00 €

Montant de la caution exigée à la remise des clefs : 1.000,00 €

Le prix convenu lors d'une location est toujours celui en vigueur à la date de signature du contrat.

La gratuité accordée aux associations locales pour trois séances ou manifestations par année est maintenue.

#### Cimetière - révision des tarifs – **délibération n°16-80**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs actuellement en vigueur dans le cimetière, tant pour les concessions, que pour les vacations funéraires et la dispersion des cendres (*délibération n°12-74 du 19/11/2012*). Il propose de réviser ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er janvier 2017** :

	Durée	Terrain	Colombarium
Concession	15 ans	130,00 €	350,00 €
Concession	30 ans	180,00 €	450,00 €
Concession	50 ans	280,00 €	700,00 €

Tarif d'occupation du caveau provisoire : 1,50 €/jour (*tarif inchangé*)

Vacations funéraires : 20,00 € (*tarif inchangé*)

Tarif pour dispersion des cendres : 20,00 € (*tarif inchangé*)

Les tarifs des autres services restent inchangés (restaurant scolaire, tennis) ou pourront faire l'objet d'une révision lors de l'élaboration des budgets 2017 (assainissement eaux usées, transports scolaires).

#### **Autorisation spéciale pour dépenses d'investissement – *délibérations n°16-81 et 16-82***

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement, le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune, mais également du budget annexe du service A.E.U., à hauteur de 25% des dépenses réelles d'investissement budgétisées en 2016.

#### **Dissolution de la communauté de communes du Perche Gouët – *délibération n°16-83***

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de répartir la trésorerie nette de la communauté de communes du Perche Gouët selon la clé de répartition suivante, telle qu'adoptée par le conseil communautaire le 12 décembre :

- Au prorata de 50% sur la population
- Au prorata de 50% sur contributions à la richesse

**Communauté de communes du Grand Châteaudun**  
**Répartition des sièges – délibération n°16-84**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la répartition des 63 sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, dont la répartition entre les communes membres est constatée comme suit :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale 2016	SIEGES TOTAUX
	Châteaudun	13226	17
	Cloyes-sur-le-Loir (Commune nouvelle de 9 communes)	5773	9
	Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	3885	6
	Brou	3447	4
	Yèvres	1723	2
	Saint-Denis-les-Ponts	1714	2
	Villemaury (commune nouvelle de 4 communes)	1500	4
	<b>Unverre</b>	<b>1259</b>	<b>1</b>
	La Bazoche-Gouet	1234	1
	La Chapelle-du-Noyer	1098	1
	Marboué	1098	1
	Jallans	813	1
	Donnemain-Saint-Mames	702	1
	Logron	581	1
	Lanneray	572	1
	Dampierre	507	1
	Moleans	473	1
	Conie-Molitard	378	1
	Thiville	360	1
	Villampuy	337	1
	Gohory	333	1
	Bullou	242	1
	Chapelle-Guillaume	202	1
	Moulhard	151	1
	Saint-Christophe	148	1
	Mézières-au-Perche	133	1
<b>TOTAL</b>		<b>41 889</b>	<b>63 titulaires</b>

Le nombre et la répartition des sièges précités s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, date d'effet de la création de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

### **Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant – délibération n°16-85**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune d'Unverre disposera d'un siège de conseiller communautaire titulaire à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun (soit 2 sièges de moins qu'auparavant au sein de la Communauté de Communes du Perche Gouet) et d'un siège de conseiller suppléant.

Conformément à l'article 35 V dernier alinéa de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L.5211-6-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut prévoir une nouvelle élection pour les élire car les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Considérant que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant en application du dernier alinéa de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est invité à procéder à ces élections.

Sont donc élus :

**M. Luc BONVALLET**, conseiller communautaire titulaire

**Mme Marie-Dominique PINOS**, conseillère communautaire suppléante

### **Annulation de la délibération relative à une modification du PLU – délibération n°16-86**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°16-66 en date du 17 octobre 2016 relative à la modification et/ou révision du PLU, la procédure de révision n'étant pas achevée.

### **Travaux – état d'avancement – projets**

Le programme 2016 de réfection de la voirie communale est achevé, mais les travaux réalisés n'ont pas donné entière satisfaction.

Les travaux de réfection de l'église sont achevés et les élus félicitent l'entreprise MASSON Construction pour la qualité du travail effectué.

Les travaux d'aménagement du Musée école ne sont pas encore commencés ; l'alimentation électrique du site du Barc va être commandée, le devis d'ENEDIS ayant été accepté.

### **Réhabilitation du réseau A.E.U. – résultats consultation – désignation entreprise – délibérations n°16-87 et 16-88**

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres, établi par le bureau d'études VERDI INGENIERIE, et indique que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a attribué une subvention de 68,25 % pour les travaux de réhabilitation.

Le conseil municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Département, au titre du FDI, en complément de celle-ci.

Il décide d'attribuer le marché à la société AREHA dont l'offre s'élève à 256.140,53 € H.T. ; la commune de Dampierre-sous-Brou a également retenu l'offre de celle-ci. Les travaux devraient se dérouler début 2<sup>ème</sup> trimestre 2017.

### **Défense incendie – délibération n°16-91**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer financièrement aux frais engagés par le S.I.E. D.U.M. pour les dépenses liées à la défense incendie que le syndicat réalisera, à hauteur de 50 % de la dépense engagée, comme pour le remplacement du poteau incendie au lieu-dit les Bégaudières.

### **Personnel communal**

#### **Aménagement et réduction du temps de travail – délibération n°16-92**

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 (2016-ARTT-565)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en charge de la location des salles communales et des prêts de matériel et mobilier, appliquera de nouveaux horaires et bénéficiera de 6 jours ARTT par an.

#### **Protection sociale complémentaire, adhésion convention de participation santé – délibération n°16-93**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 janvier 2015 (délibération n°15-06) le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE.

M. le Maire informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 12 juin 2015, la **MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE** avec une tarification par tranche d'âge : adulte, enfant.

Une convention de participation a été ainsi mise en œuvre à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de 6 ans, à laquelle la commune d'Unverre a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de gestion .

M. le Maire propose de maintenir les conditions et montants de la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité qui bénéficieront de cette protection sociale complémentaire, tels que définis le 17 décembre 2012 (*délibération n°12-83*).

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

**D'ADHERER** à la convention de participation santé proposée par le Centre de gestion d'Eure et Loir à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**

**D'APPROUVER**, en conséquence, la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et autorise le Maire à la signer

**DE MAINTENIR** les conditions et montants de la participation financière accordée aux agents bénéficiant de cette convention de participation, tels que définis le **17 décembre 2012 (*délibération n°12-83*)** pour les agents employés par plusieurs collectivités,

de **PRENDRE A SA CHARGE** la totalité de la participation employeur, moyennant un remboursement par le/les autres collectivités employeurs adhérente à la convention de participation, au prorata de son temps de travail. Et inversement

**DE REGLER** au CdG28 les frais de gestion annuels selon le barème fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion par délibération en date du 8 décembre 2014, en fonction de la strate de la collectivité soit **de 10 à 29 agents**.

Le conseil municipal prend connaissance des comptes rendus des syndicats et commissions, intervenus depuis le 21 novembre 2016.

### **Informations et questions diverses**

Décisions prises par délégation du conseil municipal : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°14-44 du 8 avril 2014, il est rendu compte des contrats d'assurance souscrits. Par décision n°09/2016 du 16 décembre, M. le Maire a décidé d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Décisions prises par délégation du conseil municipal : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°14-44 du 8 avril 2014, il est rendu compte des ventes de concessions de cimetière effectuées depuis le 14 décembre 2015.

Séance levée à 23 h 40